



Archives municipales de Toulouse – *Procédures criminelles à la carte*. juillet 2020 – n° 14

### « Étrange rendez-vous au pont de Guilheméry »

Entrevue commerciale, traquenard ou rendez-vous galant? Une étrange affaire au bord du canal en 1748.

### Composition du dossier :

- présentation de l'affaire et des pièces qui composent la procédure
- fac-similé intégral de la procédure du 4 mai 1748

pages 2 à 4

pages 5 à 26

#### Dossier disponible en ligne à l'adresse :

https://www.archives.toulouse.fr/archives-en-ligne/explorez-les-fonds-documentaires/procedures-criminelles-a-la-carte

\_\_\_\_\_

#### Pour citer ce dossier :

Archives municipales de Toulouse, « Étrange rendez-vous au pont de Guilheméry », Procédures criminelles à la carte, (n° 14) juillet 2020, publication en ligne [CC BY-SA 4.0 FR].

------

#### Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé :

- Ville de Toulouse, Archives municipales, FF 792/2, procédure # 039, du 4 mai 1748.

\_\_\_\_\_\_

Le contenu de ce fichier (texte de présentation, transcription éventuelle de document et copies de documents d'archives – ici appelées fac-similés) relève du règlement des Archives municipales de Toulouse sur la réutilisation des données publiques.

Ce billet est proposé en licence Creative Commons : Attribution – Partage à l'identique 4.0 France (CC BY-SA 4.0 FR). Le fac-similé est mis à disposition sous licence OdbL aux mêmes conditions.

- pour le dossier, le réutilisateur est invité à mentionner la source des informations telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer ce dossier**).
- pour les pièces du fac-similé, partiel ou dans son ensemble, sous licence OdbL, le réutilisateur a pour obligation de mentionner la source des informations, sous la forme telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé**). Cette mention devra figurer, de manière visible, à proximité immédiate des informations réutilisées.

#### Les Florence, des Pyrénées au Brésil en passant par Toulouse et Monaco

Roch Florence, que nous voyons comme plaignant dans la procédure qui suit en facsimilé, est un habitué des procédures criminelles des capitouls, particulièrement lorsque des coups sont donnés et que les victimes se trouvent cabossées ou plus sérieusement blessées.

Mais ce n'est pourtant que bien innocemment qu'il figure dans la majorité de ces dossier d'affaires criminelles. En effet, Roch Florence est chirurgien juré et, à ce titre, il délivre des verbaux en faveur des victime d'agressions<sup>1</sup>. Ces documents, rédigés et signés de sa main, sont annexés aux requêtes en plainte de ces dernières. Il s'agit de véritables certificats médicaux qui exposent généralement l'état de la victime, les soins que le chirurgien a pu apporter, la cause des blessures et enfin on y trouve un pronostic, c'est à dire une estimation du temps nécessaire avant une parfaite guérison. Relativement bien noté sur la place de Toulouse, Roch est aussi quelquefois appelé par les magistrats pour procéder à des expertises (appelées relations), le plus souvent des constatations d'usage après découverte de corps morts, ou des autopsies en règle.

Né en 1721 à Ax, dans la comté de Foix, Roch Florence arrive à Toulouse avant 1744. Nous connaissons un des maîtres chez lequel il effectue son apprentissage, car celui-ci intente un procès contre le jeune Roch pour cas de vol domestique<sup>2</sup>. Quelques années plus tard, en 1765, alors qu'il est bien établi, Roch se fait berner en acceptant d'acheter un permis de port d'arme et de libre passage (voir illustration en page suivante) à un escroc<sup>3</sup>. Ce document se révèle ensuite être un faux. Roch en est quitte pour son envie de paraître et mais aussi pour les dix-huit livres dépensées; peut-être s'est il consolé en apprenant que les faussaires avaient réussi à extorquer jusqu'à vingt-quatre livres à d'autres victimes de cette escroquerie.

La carrière de Roch Florence sera de courte durée puisqu'il s'éteint le 25 avril 1772, à l'âge de quarante huit ans<sup>4</sup>. De ses sept enfants (au moins), issus de son union avec Antoinette Villette (la victime de la procédure de 1748 qui suit en fac-similé) puis, en secondes noces, avec Elizabeth Monestier, seul Arnaud, né en 1749, nous est réellement connu car il va embrasser la même carrière que son père<sup>5</sup>.

Les campagnes de l'armée révolutionnaire portent ce fils, Arnaud Florence, jusqu'à Monaco où il épouse la fille d'un peintre officiel de la cour princière, puis à Nice où il se fixe. Là, Arnaud troque alors son état de chirurgien pour celui de professeur de dessin.

Ce changement n'est pas tout a fait étonnant, on sait en effet qu'Arnaud avait été élève de l'Académie Royale de Peinture, sculpture et architecture de Toulouse, participant à certaines de leurs expositions publiques en y présentant ses compositions dont, en 1784, un autoportrait en miniature et un portrait d'homme « dessiné d'après nature ». En 1788 il avait même été commissaire de l'exposition annuelle de l'Académie, et il y avait aussi présenté une Tête d'Ecce Homo qu'il avait peinte d'après une œuvre de Subleyras.

Parmi les enfants d'Arnaud, figure Antoine-Hercule-Romuald Florence, né à Nice en 1804 et dont il ne nous appartient pas de conter la riche, sinon incroyable, existence passée au Brésil<sup>6</sup>. Nous nous bornerons à signaler, parmi ses créations et inventions, un procédé daté de 1833, permettant d'obtenir des images grâce à l'action de la lumière, qui aurait pu faire de lui l'un des inventeurs de la photographie.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le premier verbal trouvé et signé de sa main date du 13 décembre 1755 ; il a été dressé conjointement avec un docteur en médecine. Archives municipales de Toulouse (désormais A.M.T.), FF 799/8, procédure # 247, du 11 décembre 1755.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A.M.T., FF 788 (en cours de classement), procédure du 2 mai 1744.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A.M.T., FF 809/4, procédure # 073, du 20 mai 1765.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Acte de sépulture paroisse Saint-Étienne de Toulouse, A.M.T., GG 349, f° 12 du cahier des décès.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En 1790, alors chirurgien major de la 2<sup>e</sup> légion patriotique de Saint-Étienne, Arnaud Florence contresigne le verbal d'un chirurgien dressé en faveur d'un légionnaire blessé. A.M.T., FF 834/1, procédure # 006, du 21 février 1790.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Nous renvoyons les curieux vers l'abondante littérature consacrée à Hercule Florence, en avouant que le seul article qu'il nous a été donné de lire étant celui de Thierry Thomas (que nous remercions chaleureusement pour son envoi) : « Ascendance et jeunesse monégasque d'un curieux du XIXe Siècle. Hercule Florence (1804-1879) », Annales monégasques, 2017, n° 41, p. 121-171.



# CHARLES, DUC DE FITZ-JAMES, PAIR DE FRANCE,

Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant général de ses Armées, Gouverneur & Lieutenant général pour le Roi, de la Province du haut & bas Limosin, Colonel du Régiment Irlandois de Berwick Infanterie, Commandant en Chef dans la Province de Languedoc, & sur toutes les Côtes de la Méditerranée.

the state of the s
Norm oppositional Advices in the second
NOUS ORDONNONS à tous Ceux sur qui notre Pouvoir s'étend,
& prions tous autres, de laisser librement & sûrement passer Le
Lims Ploques Promes Chiqueien
Juno Houjue forance Sorugier
and more sommettons on work
auguel nous ponnettons on port
O Contestal
Owine, pour La Swiette de Ja
1 2 0 P. State
personne he de fer Effets
Control of the second of the s
C C: donner ou
fans Luy faire aucun tort ni empêchement, mais Luy donner au
contraire toute aide & assistance. FAIT à Davi
le quinze jour du mois daourmil sept cent soixante quatre.
Leducde gitt james
and the state of t
PAR MONSEIGNEUR,
PAR MONSEIGNEOR,
Pair
Sumo
MY De CAMULUSUI

Faux certificat de libre passage et port d'arme établi en faveur de Roch Florence, maître chirurgien de Toulouse. Pièce à conviction jointe à la procédure contre Jean-François de Tomasset et le sieur Auzielle. Archives municipales de Toulouse, FF 809/4, procédure # 073, du 20 mai 1765.

#### Composition des pièces de la procédure du fac-similé

Références	Cote de l'article : FF 792/2, procédure # 039, du 4 mai 1748
	Série FF, fonds de la justice et police.
	FF 714 à FF 834, ensemble des procédures criminelles des capitouls, depuis 1670
	jusqu'en 1790.
	FF 792, ensemble des procédures criminelles des capitouls pour l'année 1748.
Nature	Pièces composant l'intégralité d'une procédure criminelle pour cas d'assassinat et
	d'excès.
Forme	4 pièces manuscrites sur papier timbré de format standard (24 × 18,5 cm); à
	l'exception de la pièce n° 3 ( (12 × 18 cm)
Notes sur le	À signaler qu'une fois le procès clos, ces pièces ont été pliées pour être
conditionnement	conservées dans des « sacs à procès ». Au début du XIXe siècle, ces sacs ont été
	détruits et les pièces – toujours pliées – ont été remisées dans des emboîtages
	cartonnés. Depuis 2007, au fur et à mesure du traitement de ce fonds, les pièces
	sont désormais remises à plat et chaque procédure est ainsi conservée dans une
	pochette distincte.

### pièce n° 1

La requête en plainte (4 pages) [une transcription intégrale de cette pièce précède son fac-similé]

Le 4 mai 1748, faisant pour son épouse, le chirurgien Roch Florence porte plainte pour cas d'excès. En effet, le jour même, dans l'après-midi, il a envoyé Antoinette Villette,sa femme, négocier pour lui un prêt de cent livres auprès du sieur Picot. Or, le rendez-vous fixé se trouve dans un lieu éminemment suspect pour une femme seule puisqu'il s'agit des bords du canal. Antoinette Villette prend toutefois la précaution de s'entourer de deux voisines afin de s'y rendre en compagnie. Mais, au lieu de rencontrer Picot, c'est le fils de ce dernier qui l'accueille et cherche à la diriger vers un lieu écarté. Devant son refus Picot et trois garcons inconnus l'insultent et l'agressent.

### pièce n° 2

Le verbal du chirurgien (4 pages) [une transcription intégrale de cette pièce précède son fac-similé]

Rédigé le lendemain de l'agression. Si le chirurgien Etienne Tacussel, dit Lenoble ne note chez la victime, Antoinette Villette, qu'un seul « petit gomflement sur les muscles du col, du côté droit », il estime toutefois que la douleur causée ne peut disparaître avant dix ou douze jours.

#### pièce n° 3

L'exploit d'assignation à venir témoigner (demi feuillet recto-verso)

Le 8 mai, quatre personnes sont assignées pour venir « d'heure à heure » dans le greffe du sieur Limoges, afin de déposer sur les faits. En fait, ils ne se présenteront que les 11 et 12 mai.

### pièce n° 4

Le cahier d'inquisition (12 pages)

Quatre témoins se succèdent et déposent sur l'incident. Les deux premiers, des hommes qui jouaient au jeu de mail non loin du lieu de l'agression, vers la Colombette, ont accouru à la rescousse et des jeunes femmes. Les deux autres sont précisément les femmes ou filles qui accompagnaient l'épouse du plaignant. Au vu de certains de ces témoignages, il semble qu'il y ait eu en fait tentative de viol. À la suite de ces dépositions, le procureur du roi rend ses conclusions, dans lesquelles le fils Picot, principal agresseur, devrait être pris au corps. L'ordonnance des capitouls rendue le 18 mai modère ces conclusions et décrète ledit Picot fils d'ajournement personnel, tout comme les trois hommes inconnus qui l'accompagnaient.

### Pièce n° 1,

## requête en plainte, 4 mai 1748

### transcription:

À vous messieurs les capitouls de Toulouse,

Supplie humblement le sieur Roch Fleurance, chirurgien, habitant de Toulouse, disant qu'ayant besoin d'une somme de cent livres et sachant que le s[ieu]r Picot, négociant de cette ville, étoit en état de la luy prêter, il chargea son épouze d'aller prier le s[ieu]r Peyranne, bon amy dudit Picot, de prier ledit Picot de se rendre chès Philip Vilette, cousin à sa ditte épouze, logé derrière les Minimes, pour luy demander ce plaisir. Et ledit Peyranne luy fist réponse qu'il étoit à sa campagne.

Et ce jourd'huy, dans l'après-midy, un jeune homme est veneu chès le supp[lian]t à son absence et a dit à sa ditte épouze qu'il pouvoit se rendre sur le pont du canal à Guilheméry, que ledit Picot l'y attendoit, et luy a ajouté qu'il alloit avertir le s[ieu]r Peyranne qui devoit s'i rendre. Et sa ditte épouze, en l'absence du suppliant, y est allée avec la femme de François, menuisier, et la nommée Jeannette, qu'elle a priées de l'y accompagner, pour prier ledit Picot de prêter au suppliant laditte somme.

Et, arrivées audit pont, elles y ont trouvé le fils dudit Picot en compagnie de trois jeunnes hommes à elle inconneus, qui a dit à l'épouze du suppliant que ledit Picot son père étoit à un enclos qui étoit à quelque distance dudit pont, où il attendoit le suppliant, et que si elle vouloit luy parler elle n'avoit qu'à le suivre. Sa ditte épouze l'a suivy avec lesdittes François et Jeannette jusques auprès dudit enclos.

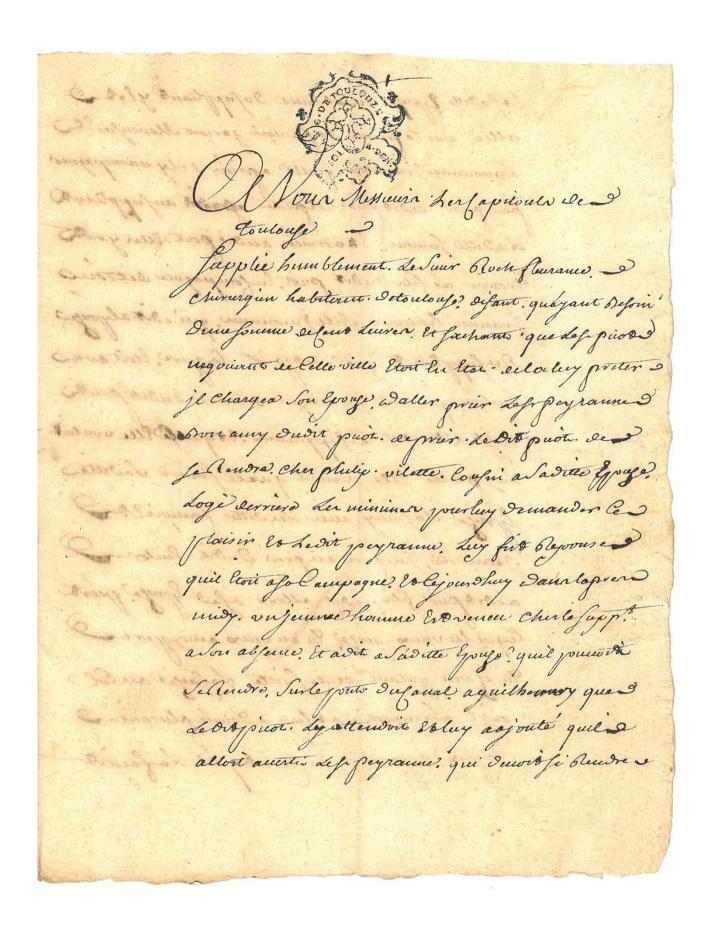
Ledit Picot fils a dit allors à sa d[ite] épouze : Qu'est-ce que tu veux g[u]euze ! Tu en veux à mon père ? Tu ez une putain ! Et, de suitte l'a saisie au col où il l'a meurtrie et luy a donné plusieurs coups de poings en criant qu'il la fairoit mettre à l'hôpital dans tout le cours de la semmaine prochainne. Et ceux de la compagnie dudit Picot fils, à l'instigation de ce dernier, luy ont jetté quantité de pierres dont elle a été atteinte sur la teste.

Mais d'autant qu'une pareille entreprise, voye de fait et excès méritent toute la sévérité de la justice, plairra de vos grâces, messieurs, ordonner que des faits conteneus en la présente requêtte et autres qu'il pourra donner par brief intendit, il en sera enquis de votre authorité pour, l'information faitte et rapportée, être estatué contre led[it] Picot et ses complices tel décret que de raison; avec dépens. Et fairès bien.

[signé] Cathala<sup>7</sup> – Florence, supliant

[souscription] Soit enquis du contenu en la présente; app[oin]té ce 4e may 1748. David de Beaudrigue, capitoul.

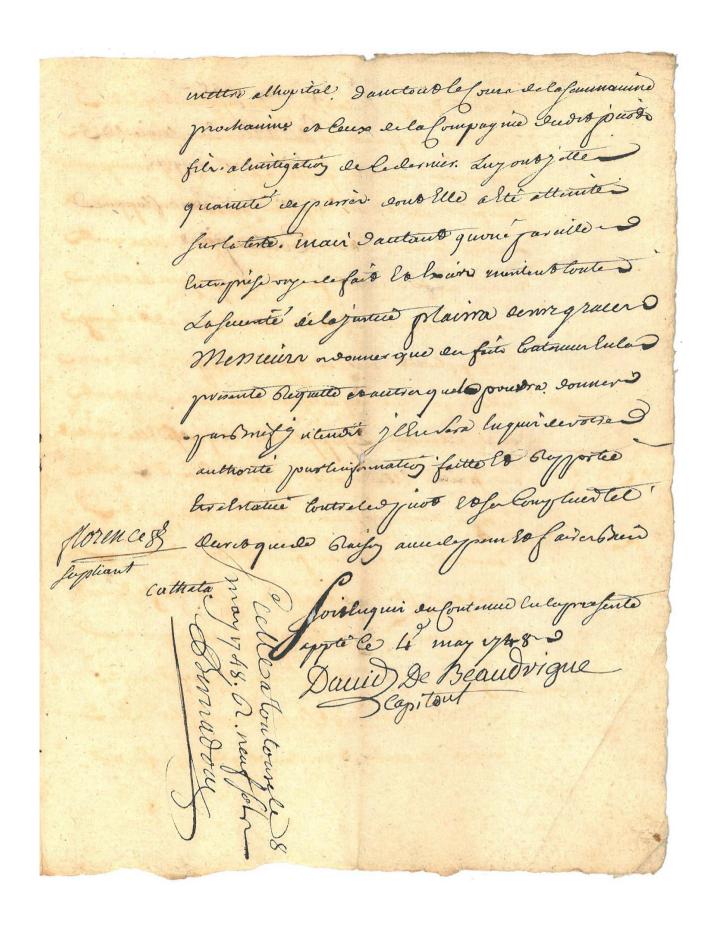
<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Avocat du plaignant.



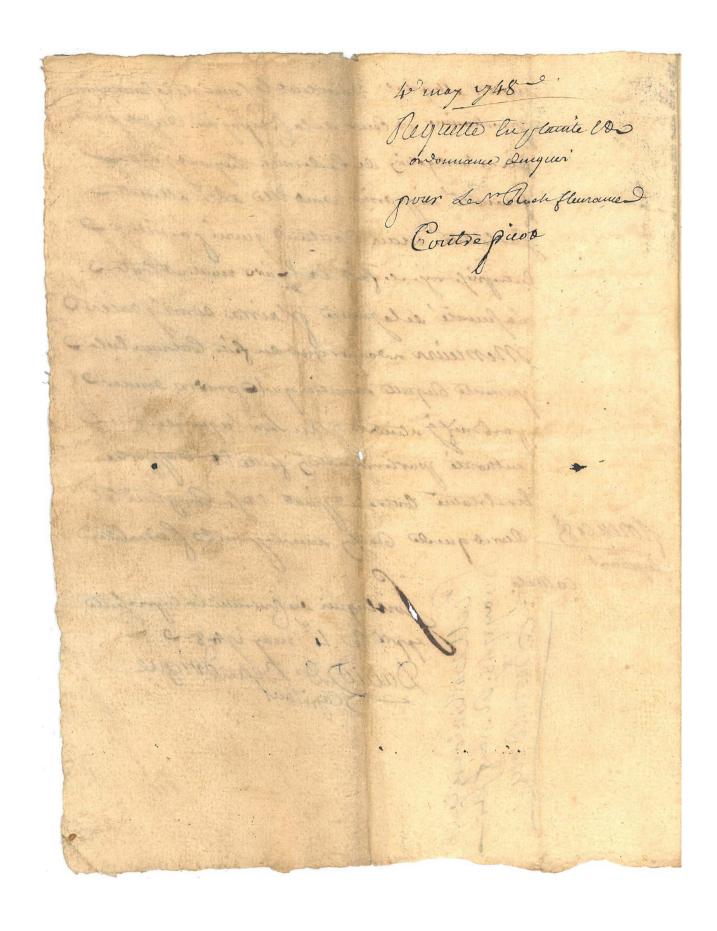
FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 1, requête en plainte (page-image 1/4)

Title forme Corrueer audro ough Lameustria colley a Toune plusuus 60 lu friant y vil La

FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 1, requête en plainte (page-image 2/4)



FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 1, requête en plainte (page-image 3/4)



FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 1, requête en plainte (page–image 4/4)

### Pièce n° 2,

## verbal du chirurgien, 5 mai 1748

[à noter que les page 3 et 4, entièrement vierges, n'ont pas été reproduites]

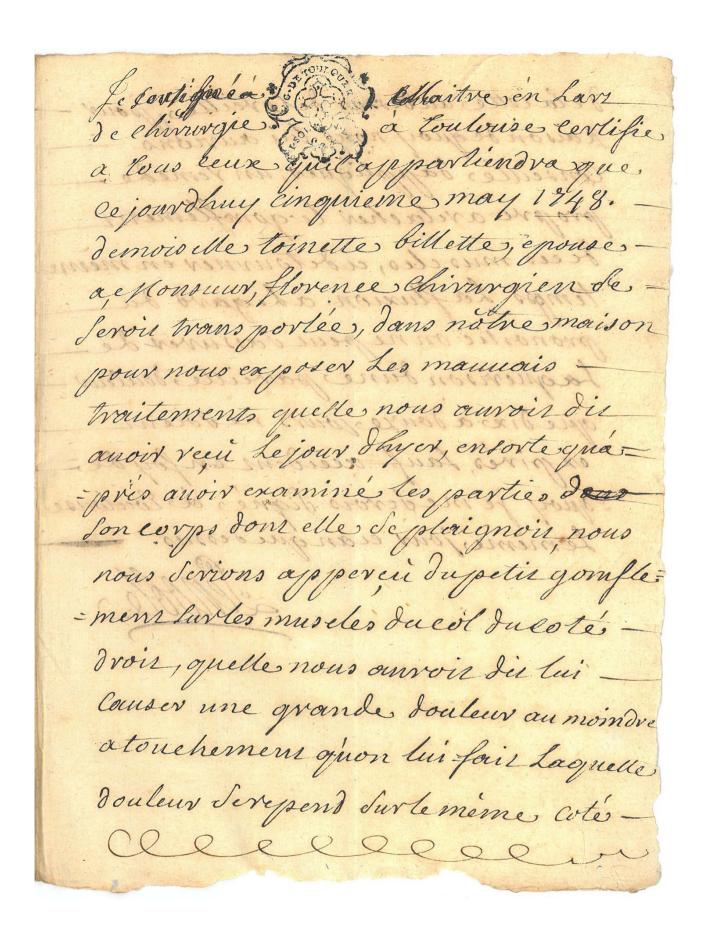
### <u>transcription</u>:

Je sousigné maître en l'art de chirurgien à Toulouse, certifie à tous ceux qu'il appartiendra que ce jourd'huy cinquième may 1748, demoiselle Toinette Billette, épouse à monsieur Florence, chirurgien, se seroit transportée dans notre maison pour nous exposer les mauvais traitements qu'elle nous auroit dit avoir recu le jour d'hyer.

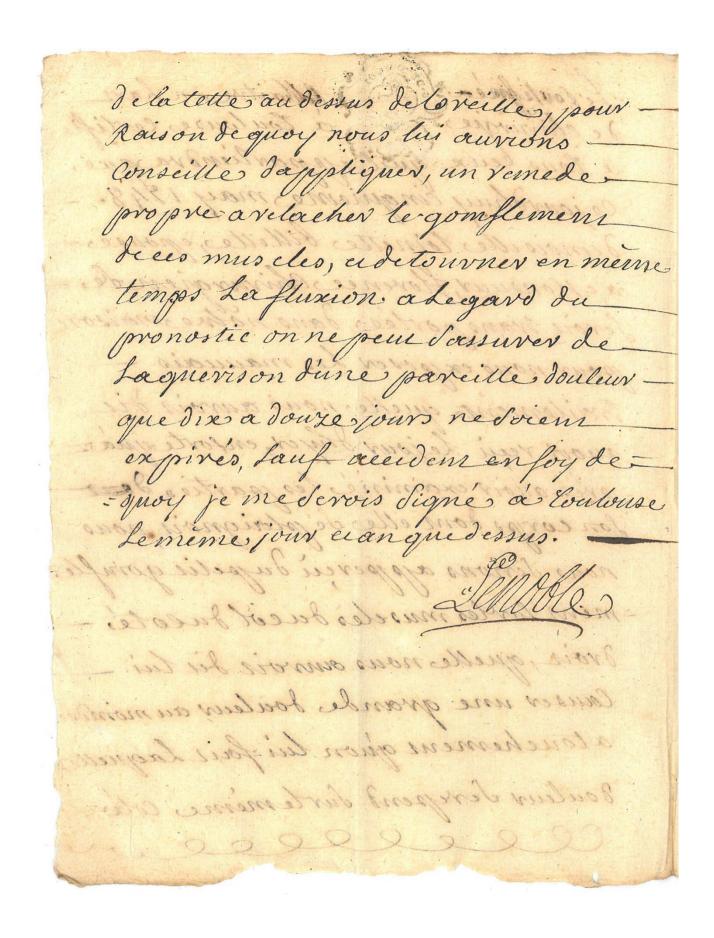
En sorte qu'après avoir examiné les parties de son corps dont elle se plaignoit, nous nous serions apperçu du petit gomflement sur les muscles du col, du côté droit, qu'elle nous auroit dit lui causer une grande douleur au moindre atouchement qu'on lui fait. Laquelle douleur se répend sur le même côté de la têtte, au-dessus de l'oreille.

Pour raison de quoy nous lui aurions conseillé d'appliquer un remède propre à relâcher les gomflement de ces muscles et détourner en même temps la fluxion. À l'égard du pronostic, on ne peut s'assurer de la guérison d'une pareille douleur que dix à douze jours ne soient expirés, sauf accident.

En foy de quoy je me serois signé ; à Toulouse le même jour et an que dessus. [signé] Lenoble.



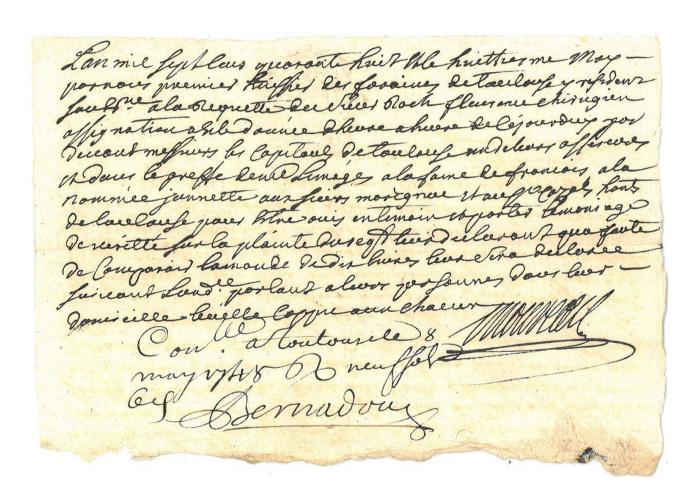
FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 2, verbal du chirurgien (page 1/4 – image 1/2)



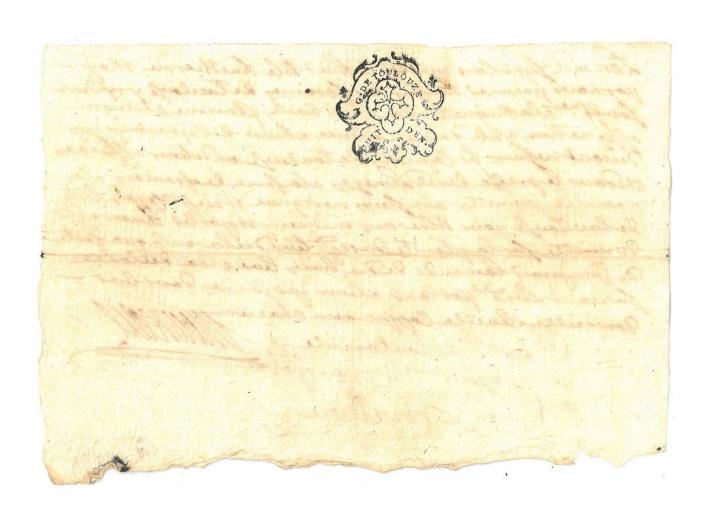
FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 2, verbal du chirurgien (page 2/4 – image 2/2)

### Pièce n° 3,

## exploit d'assignation à venir témoigner, 8 mai 1748



FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 3, exploit d'assignation (recto – image 1/2)



FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 3, exploit d'assignation (verso – image 2/2)

### Pièce n° 4

# cahier d'inquisition,

### 11 et 12 mai 1748

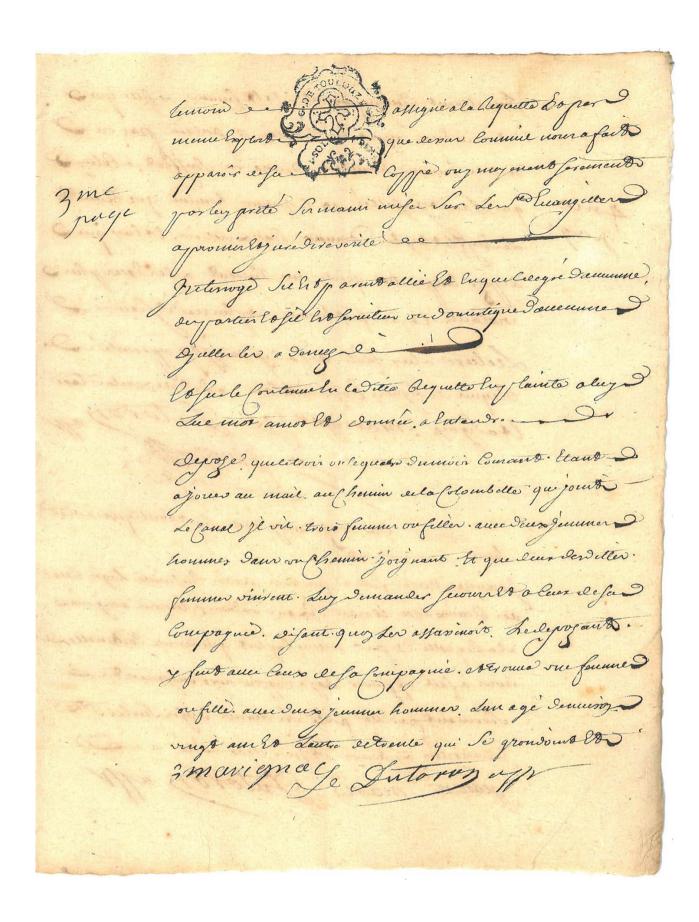
[à noter que la page 12, entièrement vierge, n'a pas été reproduite]

Du arzieme may mit Sepple de Sour Dernan Pajah Juginer de un de prisident puget doge pres da place de Shotel de Mille y habilan de treme I'm an lumoin asigni a She Legnetto Det Just Soch flur me Chirargun hand de Sapus out Will par laptois su hinteeme du Courant fact pa Mour eau humer Brings nous a fact apparer seelalopper ony moyenant Screment par Luy prete des mann myor dur des dans boungelles a promis (Mun dore d'orde Interrogé eM les parent alle, Ula que Begre a Sandunne der parties El St Est Consteur un Somestique Announn Breller Savenie e Il fur de Contente In du d Regrelle In plante dudos Sur flur and a Luy Ine mot a mot It some a lutend & De poge que l'endredy ac Samody à La Semonaure Sonner Plant apouer an moil heurs de Shemin de La sotombello o D'err La livis humes de Lapres midy Une femme Vind Dire asky gui depoge Et a Ceur qui Stores aveckuy quon aforminos deux filler, gla y accourarente el trouverente Dans In peles Chemin pres Tune Figur Dans filler -

FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 1/12 – image 1/11)

It Deux James ganione Sun rege D Suveren rephier aus el Soule Si vingt u vingt rue qui llout les quer elle avec des deux y me filler qui Direns achey qui Depogo 81 a leux decla Compagnie e que Los Dok Jeunes bonimes Las Pontoint avoir de forwell Los sit Junes gariona depondirent que Cloud Elles qui Lune avoint Some de blender vour It qu'illes Thoust of pulauten Luy qui depoge el Ceux de la Compagnie de Statisaile apouto quil seconnor trova un des site Jeunes hommes qui ade poiler Blond ter and our Looneye Al day Hat Apper ente Bo Vneder deller filler Elda femme qui Prin au Suouro Es gen' Lun 214 avoir Ele Blerree au foi Aprin nades Seavoir L'éclure a Luy faite de la Dynogetion 914 apparente le Sieguis deligner it M Juilare ordin nevousour lane Lutovon app Il nie cavoir Signer deficier. Valentin Chelle Summund marignal villet des ulor democposident pardaellan doge Dans

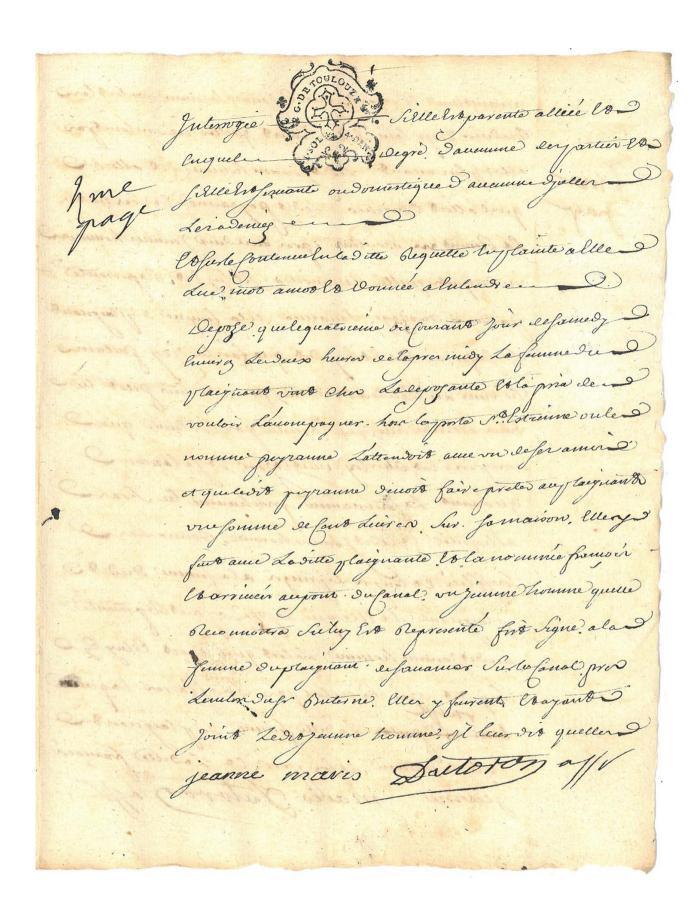
FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 2/12 – image 2/11)



FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 3/12 – image 3/11)

Trisultaint Reignogument, lola femme. ou fille que Cost accelus. ayant le tractée de palain par vu vendito Jamus houmer. Donna on Soufflet a que Lauris profutée et le jenune homme que bluents Ceolegho Donna Deux outroir. Color you I longresche guilt nen Vinsent a der breen p Lecture aley failed defalyming gly off cause Marin fille à françoir marin Cufumie Logie Bue? agee sevingt Sissaur oulming temorie army Serement portle prete de mans neger Surler lucingeller oppount loque dire vente

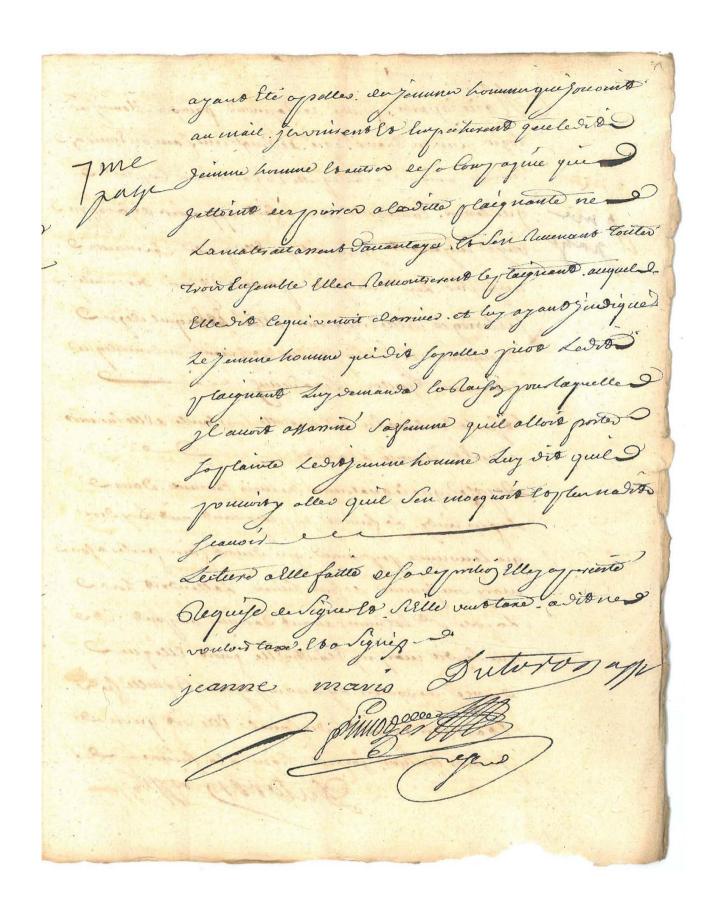
FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 4/12 – image 4/11)



FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 5/12 – image 5/11)

anamakent et voyant que le jenune les nume voulorden quel allois Chercher Levis payranne & Deux. Duvigage Sauanne dela La finger an Coclober Dit que fairle Jey androjemme homme Letort quel anors

FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 6/12 – image 6/11)



FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 7/12 – image 7/11)

Marie Esparbe fume se Rojnond françois Memifies. doge Rus en Bisux agie de Vingt went am ou lune anguer ala lequelle lopormeme los

FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 8/12 – image 8/11)

FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 9/12 – image 9/11)

Jenumer gen que jouours au Mail Elle font Juylour. or qui a Ven laring Du so ducouvant, la relation, d'leagla

FF 792/2, procédure # 039. pièce n° 4, cahier d'inquisition (page 10/12 – image 10/11)

Topynation downe atemory es my of myunition Cortelui Caso itoula Douder fondu gions Juferveur die May by Disons Et picies of Envenees ordenhour que nomme pricos Sora apierni a somparvile porrounellin onto Dans de Deley d'atrois journ et que les tron autres Jeunes hommes De nommes saus da procedeure cons apigner a Compasolto Devant now sour Ledday de lordonnence pour low onya EB Julerrogea cher Le Contenti our Charge Il Information contro de hotro kulhorite a du blequetto dudit flan Et a Son Judication Deliberi au fouristoire de droluite may mil egg fents quarante hinto Bailot Shefdu wons is to me May whenpitout